Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 022-212201289-20260702-2026_52-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Côtes d'Armor

LOCARN
COTES D'ARMOR

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de LOCARN

Séance ordinaire du 2 juillet 2026

Date de convocation
29/06/2026

Date d'affichage
29/06/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 9
Absents : 2
Procurations : 0

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOCARN, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présents : C. DE QUELEN, P. LEBOURG, C. CIVI, P. MANSAN, C. DALLONGEVILLE, C. BECHET, P-A. MARTINEZ, C. BONARD, M. LOUEDEC
Absents excusés : L. CROSNIER, F. LEYOUR
Absents non excusés :

Secrétaire de séance : P-A. MARTINEZ

N° 2026-52

Demande d'achat d'une parcelle communale – dossier La Croix

Le Maire expose au Conseil Municipal :
La commune a reçu une demande formulée par Madame Anne Brizell visant à acquérir la parcelle de terrain communale cadastrée section **ZL n° 106**, située à **Parc Ar Mine – 22340 Locarn.**
Le Maire expose les motifs qui justifient de ne pas donner une suite favorable à cette demande : La configuration ou la nature de cette parcelle ne permet pas sa cession sans causer d'enclavements ou de préjudices à la gestion de l'espace public environnant.
En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de rejeter cette demande d'achat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de ne pas donner une suite favorable à la demande d'acquisition de la parcelle cadastrée section ZL n° 106 formulée par Madame Anne Brizell.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision de refus au demandeur en lui exposant les motifs susvisés.

Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision du Conseil municipal : adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Christophe DE QUELEN

MAIRIE de LOCARN (Côtes-d'Armor)